



Appel à manifestation d'intérêt 2017-2018

Prédiagnostic



« Vers une politique claire, efficace et partagée Climat-Air-Energie »
ADEME Direction régionale Pays de la Loire

Dossier de candidature

1. LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER

PIÈCES A FOURNIR
Un courrier officiel de sollicitation pour un prédiagnostic Cit'ergie
Le formulaire administratif complété (cf. point 2)

Le dossier de l'appel à manifestation d'intérêt est à envoyer ou à déposer à l'adresse suivante :

ADEME – Direction régionale Pays de la Loire
AMI Prédiagnostic Cit'ergie 2017-2018
5, boulevard Vincent Gâche – CS 90302 – 44 203 Nantes cedex 2



2. FORMULAIRE ADMINISTRATIF

1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE	
Nom de la collectivité	
Statut (Commune, Communauté de communes, Communauté d'agglomération, communauté urbaine,...)	
Adresse complète	
N°SIRET	
Population totale	
Si EPCI nombre et nom des communes adhérentes	

2. IDENTIFICATION DES CONTACTS DU PROJET	
Représentant officiel (élu)	Nom, Prénom : Tél. : Courriel :
Contact technique identifié pour le prédiagnostic Cit'ergie	Nom, Prénom : Fonction : Tél. : Courriel :

3. IDENTIFICATION DE 6 CONTACTS CORRESPONDANT AUX THEMATIQUES CIT'ERGIE

Référent technique pour l'aménagement du territoire et la construction	Nom, Prénom : Fonction : Tél. : Courriel :
Référent technique pour le patrimoine municipal / communautaire	Nom, Prénom : Fonction : Tél. : Courriel :
Référent technique pour l'approvisionnement en énergie, eau assainissement, gestion des déchets	Nom, Prénom : Fonction : Tél. : Courriel :
Référent technique pour la mobilité et les transports	Nom, Prénom : Fonction : Tél. : Courriel :
Référent technique pour l'organisation interne	Nom, Prénom : Fonction : Tél. : Courriel :
Référent technique pour la communication et la coopération	Nom, Prénom : Fonction : Tél. : Courriel :

4. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité est-elle engagée (délibération prise ou inscrite au calendrier du conseil) dans une démarche transversale (A21, PCAET, convention des Maires, TEPCV, TEPOS,...) : si oui lesquelles, depuis quand, avec quels évènements marquants ?

La collectivité a-t-elle déjà défini une stratégie air, énergie et/ou climat ? Si oui, quels en sont les objectifs et quels sont les moyens dédiés à sa mise en œuvre ? (gouvernance, concertation, communication, suivi-évaluation, moyens humains et financiers)

La collectivité est-elle engagée (délibération prise ou inscrite au calendrier du conseil) dans des démarches thématiques de planification (plan local de prévention des déchets, plans de déplacements, schéma modes actifs, projet alimentaire territorial, planification énergétique territoriale...) : si oui lesquelles ? A quelle échéance ?

La collectivité a-t-elle mis en place ou aidé à la création de services ou structures de conseils en énergie, en rénovation énergétique des bâtiments (plateforme), en mobilité durable, ... pour les habitants ou les entreprises...? Depuis quand ?

--

5. ORGANISATION DE LA COLLECTIVITE

1) La collectivité dispose-t-elle d'un service dédié aux questions énergie-climat ?	
2) Les questions énergétiques et climatiques sont-elles prises en compte dans plusieurs services ? Si oui, lesquels ?	
3) La collectivité a-t-elle mis en place des commissions chargées des questions énergétiques et environnementales ? Qui les composent ? Quelle fréquence de réunions ?	
4) La collectivité a-t-elle mis en place des groupes de travail interne sur des démarches énergétiques et environnementales ? Qui les composent ? Quelle fréquence de réunions ?	

Compléments utiles pour la description des différents points évoqués dans les tableaux précédents :

6. ORGANISATION DE LA COLLECTIVITE

Compétences de la collectivité :

- Action sociale et santé,
- Culture et sport,
- Emploi, formation professionnelle,
- Environnement et développement durable,
- Infrastructures et transport,
- Urbanisme et aménagement,
- Coopération internationale,
- Droit funéraire,
- Enseignement et enfance,
- Habitat et logement,
- Sécurité et prévention,
- Réseaux de chaleur,
- Maîtrise de l'énergie,
- Autres compétences, préciser :

Quelles sont les compétences déléguées de la collectivité ?

7. LES PRINCIPALES ACTIONS DE LA COLLECTIVITE DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE

Préciser les actions énergie-climat mises en œuvres (réalisées ou en cours) dans les secteurs suivants (vous n'êtes pas obligés de reprendre les actions déjà citées en point 4, sauf si elles nécessitent des compléments d'information)

7.1 Planification du développement territorial (politique énergie climat, planification urbaine...)

7.2 Patrimoine de la collectivité (gestion des consommations, diagnostics de bâtiments, construction et rénovation de bâtiments, éclairage public...)

7.3 Approvisionnement énergie, eau et assainissement, gestion des déchets

7.4 Mobilité (gestion de la mobilité, stationnement, mobilité douce, transports publics...)

7.5 Communication, coopération (stratégie de communication, partenariats avec les acteurs économiques...)

8. LES MOTIVATIONS ET ATOUS DE LA COLLECTIVITE POUR ENTRER DANS LA DEMARCHE CIT'ERGIE

Pour quelles raisons votre collectivité souhaite-t-elle entrer dans le processus Cit'ergie ?
Quels sont les atouts de votre collectivité en terme d'organisation interne pour faire vivre le processus Cit'ergie sur le long terme ?

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.

L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation.

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Direction régionale Pays de la Loire

5 boulevard Vincent Gâche – CS 90302

44 203 Nantes cedex 2

tél. 02 40 35 80 29

Vos correspondants territoriaux

Mayenne, Sarthe :

claire.delalande@ademe.fr

Maine et Loire, Vendée :

sebastien.bourcier@ademe.fr

Loire Atlantique :

anne.gobbey@ademe.fr

Web

www.paysdelaloire.ademe.fr

